



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

L'EMPLOI DANS LES CLUBS DE BASKET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE**

Quelle réglementation?

Quels diplômes?

Quelles aides

L'encadrement sportif rémunéré

- Soumis à plusieurs réglementations :
 - Le Code du Sport
 - Le Code du Travail (code + CCNS)

- Susceptible d'être contrôlé par plusieurs administrations:
 - La DDCS
 - La DIRECCTE (inspection du travail)
 - L'URSSAF
 - La DDPP (Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes)
 - Les services des impôts

- Rémunération = toutes formes d'argent ou « avantages » données à une personne
 - Avec fiche de paye
 - Factures ou honoraires
 - Argent « sous la table »
 - Remboursement de frais injustifiés

L'encadrement sportif rémunéré : les obligations imposées par le Code du Sport

- Être titulaire d'un diplôme reconnu par le ministère des sports et inscrit au Code du Sport
 - Les stagiaires en formation préparant un diplôme reconnu peuvent exercer contre rémunération mais doivent être sous convention de stage ou contrat spécifique

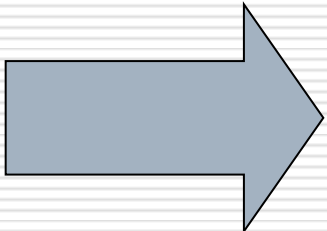
- Être déclaré à la DDSCS et être titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif
 - Les stagiaires en formation n'ont pas de carte professionnelle mais une attestation de stagiaire s'ils ont validé les épreuves de « mise en situation pédagogique »
 - L'employeur doit demander la carte professionnelle avant l'embauche d'un éducateur sportif
 - La démarche de déclaration incombe à l'éducateur sportif et non à l'employeur

L'encadrement sportif rémunéré : les obligations au Code du Sport

- Ne pas avoir été condamné pour crime ou délits suivants:
 - Violences
 - Agressions sexuelles
 - Usage de stupéfiants
 - Trafics de stupéfiants
 - Proxénétisme
 - Mise en péril des mineurs
 - Détention, facilitation ou aide à l'usage de produits dopants, oppositions à contrôle
 - Fraude fiscale

- Le casier judiciaire est demandé par l'administration lors de la déclaration de l'éducateur

- ATTENTION: Parfois des jeunes passent des diplômes mais ne peuvent pas exercer par la suite!!



Ces obligations, si elles ne sont pas respectées, sont passibles de peines pénales pour l'éducateur sportif et la structure employeuse.

Les diplômes reconnus au Code du Sport pour l'encadrement du basket

□ Les diplômes d'Etat

- Délivrés par le MSJEPVA
- Délivrés par le MES

□ Les diplômes de la branche professionnelle

- Délivrés par les fédérations ou les syndicats de professionnels

Niveau du diplôme	Diplômes délivrés par le MSJEPVA	Diplômes délivrés par le MEN
5	BAPAAT (support technique « jeux sportifs collectifs)	
4 (bac)	BEES 1 Basket BPJEPS « Sports collectifs » mention Basket BPJEPS Basket	
3 (bac + 2)	DEJEPS Perfectionnement Sportif Basket	DEUG Staps DEUST Staps
2 (bac +3)	BEES 2 Basket DESJEPS	Licence STAPS (Entraînement Sportif Basket)

Diplômes délivrés par le MSJEPVA : définition et prérogatives d'exercice

□ Les BEES

- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif
- 3 niveaux : BEES 1, BEES 2, BEES 3
- Abrogés en basket en 2011 et 2012
- Les titulaires conservent leurs droits
- BEES 1 et 2 ont les mêmes prérogatives d'exercice :
« Enseignement du basket-ball dans tout établissement »
- Sur le terrain, les BEES 2 ont plus de compétences et sont orientés vers l'entraînement de haut niveau et la performance

Diplômes délivrés par le MSJEPVA : définition et prérogatives d'exercice

□ Le BPJEPS

- Brevet Populaire de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et de Sport
- Spécialités « Sports collectifs » Mention Basket
- Spécialité « Basket » depuis Avril 2013
- Prérogatives d'exercice : « Encadrement, enseignement et animation d'activités de découverte, de loisir et d'initiation. Conduite de cycles d'apprentissage jusqu'aux premiers niveaux de compétition en basket-ball »

□ Le DEJEPS

- Diplôme d'Etat de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et de Sport
Brevet d'Etat d'Educateur Sport
- Spécialité « Perfectionnement Sportif » Basket
- Prérogatives d'exercice : « Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants »

Diplômes délivrés par le MES : définition et prérogatives d'exercice

□ Les diplômes Staps

- DEUG : Diplôme généraliste, avec des prérogatives limitées à l'encadrement du loisir et de l'initiation
- Licence Entraînement Sportif Basket : mêmes prérogatives que le BEES 1 Basket
- Licence Animation Gestion des APS : idem Deug
- Les autres diplômes : ne donnent pas le droit d'exercer la profession d'éducateur sportif

Les diplômes ou titres de la branche professionnelle

□ Le CQP

- Technicien sportif régional de basket
- Délivré par la Fédération Française de Basket
- Formation organisée par les ligues régionales
- Prérogatives d'exercice : « Entraînement et encadrement en compétition d'équipes évoluant majoritairement aux niveaux régional et départemental »
- Limites d'exercice : Activité exercée à titre secondaire ; A l'exclusion des équipes évoluant : en pro A et en pro B ; en nationale masculine 1 et nationale masculine 2 ; en ligue féminine ; en nationale féminine 1 et nationale féminine 2 ; dans la limite de 2 équipes ; A l'exclusion du temps scolaire contraint

□ Les diplômes fédéraux ne donnent pas le droit d'exercer contre rémunération !!!

Le financement des formations

- Financement selon la situation de la personne (âge, situation face à l'emploi, qualification, lieu de résidence...)

- Financements possibles par
 - OPCA (Emploi d'avenir, salariés d'associations)
 - Conseil régional (via différents dispositifs : CARED, Dom Tom)

Les contrats aidés dans le secteur associatif

□ Les emplois d'avenir

- Contrat de travail support est un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) = CDI ou CDD de 1 à 3 ans
- Conditions d'âge et de qualification
- 75% du SMIC est pris en charge par l'Etat
- Obligation de suivre un parcours de formation
- Suivi des missions locales

□ Le CAE « classique »

- CDD de 6 mois à 24 mois si renouvellement
- 90% du SMIC est pris en charge par l'Etat

Les contrats aidés dans le secteur associatif

□ Le Contrat de Professionnalisation

- CDD ou CDI
- Accompagné d'une formation professionnalisante
- Conditions d'âge et de qualification
- Obligation de suivre un parcours de formation

□ Le Contrat d'apprentissage

- Pour les jeunes de 16 à 25 ans
- Formation initiale

Le soutien à l'emploi par le Ministère des Sports

- Via le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
 - ✓ Provient d'un prélèvement sur les jeux de hasard et sur les paris sportifs et une partie (5%) des droits télé sur els compétitions sportives
 - ✓ Une part du CNDS subventionne les équipements sportifs
 - ✓ Une part subventionne les grands événements sportifs en France
 - ✓ Une part subventionne le fonctionnement des associations sportives dont la création d'emploi (dispositif « emploi CNDS)
 - ✓ Des subventions « emplois CNDS » peuvent être attribuées aux clubs mais uniquement pour de l'emploi qualifié d'éducateur sportif (donc pas le public visé par les EA)

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Valentine Noré
Professeur de sport
valentine.nore@rhone.gouv.fr